

CHARTRES METROPOLE

Révision tarifaire - Année 2018

EAU ET ASSAINISSEMENT

Conseil Communautaire de décembre 2017

ARRIVE LE	
13 JAN. 2018	
PRUNAYE-BELLON	
2018	
J. FERRE	
N. VANNEAU	
S. TREZUNIER	
P. BARRIE	
L. SAUTHER	
L. MAFFAU	
P. VARDIS	
V. FASSET	
V. CLUSTON	
TECHNIQUES	
INSTRUCTRICE ECOLE	
CHAS	
AUTRES	

PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT - PRUNAY LE GILLON

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Délibération n° CC2017/193 du 09/02/2017 (01/01/2017)	Délibération n° CC2017/055 du 04/05/2017 (01/05/2017)	01/01/2018
--	-------	--	--	------------

EAU POTABLE

Part fixe Eau potable (Collectivité) "Tous clients" - "Individuels" - Pour compteur jusqu'à 60 inclus	année	50.00 €	50.00 €	50.50 €
Variation annuelle en %			0.00%	1.00%
Part fixe Eau potable (Collectivité) "Par logement en Collectif"	année	36.00 €	36.00 €	36.36 €
Variation annuelle en %			0.00%	1.00%
Part fixe Eau potable pour compteur 65	année	218.80 €	218.80 €	221.00 €
Variation annuelle en %		0.98%	0.00%	1.01%
Part fixe Eau potable pour compteur 80	année	269.30 €	269.30 €	272.00 €
Variation annuelle en %		0.99%	0.00%	1.00%
Part fixe Eau potable pour compteur 100	année	336.70 €	336.70 €	340.10 €
Variation annuelle en %		1.01%	0.00%	1.01%
Part fixe Eau potable pour compteur 150	année	505.00 €	505.00 €	510.10 €
Variation annuelle en %			0.00%	1.01%
Part fixe Eau potable pour compteur 200	année	673.30 €	673.30 €	680.00 €
Variation annuelle en %			0.00%	1.00%
Part fixe Eau potable pour compteur 250	année	841.70 €	841.70 €	850.10 €
Variation annuelle en %			0.00%	1.00%
Part fixe Eau potable pour compteur 400	année	1 346.70 €	1 346.70 €	1 360.20 €
Variation annuelle en %			0.00%	1.00%
Part fixe Eau potable pour compteur 500	année	1 683.30 €	1 683.30 €	1 700.20 €
Variation annuelle en %			0.00%	1.00%
Part proportionnelle Eau potable	m3	1.6228 €	1.6228 €	1.5534 €
Variation annuelle en %		-1.24%	0.00%	-4.28%
Dont Part proportionnelle Eau potable (Collectivité)	m3	0.9699 €	0.4088 €	- €
Dont Redevance additionnelle - Préservation de la Ressource (Collectivité)	m3	0.2020 €	0.2020 €	0.2040 €
Dont Part proportionnelle Eau potable (Chartres Métropole Eau)	m3	0.4509 €	1.0120 €	1.3494 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	m3	0.0592 €	0.0592 €	0.0598 €
Variation annuelle en %		15.40%	0.00%	1.01%
Redevance pour pollution de l'eau (Agence de l'Eau)	m3	0.3000 €	0.3000 €	0.3000 €
Variation annuelle en %		-3.23%	0.00%	0.00%

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Part proportionnelle Assainissement	m3	2.0655 €	2.0655 €	1.9366 €
Variation annuelle en %		-5.76%	0.00%	-6.24%
Dont Part proportionnelle Assainissement (Collectivité)	m3	2.0655 €	2.0655 €	1.3266 €
Dont Part proportionnelle Assainissement (Chartres Métropole Assainissement)	m3			0.6100 €
Surtaxe protection du milieu (Collectivité)	m3	0.2040 €	0.2040 €	0.2061 €
Variation annuelle en %			0.00%	1.03%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	m3	0.1800 €	0.1800 €	0.1800 €
Variation annuelle en %		-5.26%	0.00%	0.00%
Rémunération spécifique pour le recouvrement et la perception de la redevance d'assainissement (collectif et non collectif) auprès des abonnés (Chartres Métropole Eau)	par abonné et par an	4.00 €	4.00 €	Supprimé

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année			28.00 €
Redevance pour l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif, applicable au volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source (Chartres Métropole Assainissement)	m3			0.3237 €

ASSAINISSEMENT

**Tarifs annexes, applicables sur l'ensemble du territoire intercommunal,
sauf dispositions spécifiques au sein des contrats de délégation de service public**

Désignation du tarif HT/ date d'effet	unité	Délibération n° CC2017/193 du 09/02/2017 (01/01/2017)	01/01/2018
---------------------------------------	-------	--	------------

ASSAINISSEMENT

Réalisation de la partie publique des branchements au réseau d'assainissement collectif des eaux usées, dans le cadre des conditions prévues par l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique et conformément à la délibération n° C.2013/18 du Conseil Communautaire du 7 janvier 2013	intervention	coût réel, majoré de 10 %	coût réel, majoré de 10 %
---	--------------	------------------------------	------------------------------

Réalisation d'office de la partie publique des branchements gravitaires au réseau d'assainissement collectif des eaux usées, dans le cadre des conditions prévues par l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique (cf Délibération cc2016/180 du 19/12/2016)	forfait	1 130,50 € TTC	1 141,80 € TTC
---	---------	----------------	----------------

Variation annuelle en %

1.00%

1.00%

Taux de base de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)	m² de plancher	16.53 €	20.00 €
--	----------------	---------	---------

Variation annuelle en %

0.98%

20.99%

Au 01/01/2017 - Traitement des matières de vidange (issues des systèmes d'assainissement non collectif) à la station de traitement des eaux usées de la Mare Corbonne - tarif exclusivement à destination des professionnels	m3	15.50 €	
--	----	---------	--

Au 01/01/2018 - Rémunération pour le traitement des matières de vidange (issues des systèmes d'assainissement non collectif) à la station de traitement des eaux usées de la Mare Corbonne - tarif exclusivement à destination des professionnels (Chartres Métropole Assainissement)	m3		15.50 €
---	----	--	---------

Variation annuelle en %

0.00%

Au 01/01/2017 - Traitement des sables de curage à la station de traitement des eaux usées de la Mare Corbonne - tarif exclusivement à destination des professionnels	tonne	65.00 €	
--	-------	---------	--

Au 01/01/2018 - Rémunération pour le traitement des produits de curage à la station de traitement des eaux usées de la Mare Corbonne, par les personnes publiques ou privées. Cette rémunération n'est pas applicable aux produits de curage des installations de la Collectivité (Chartres Métropole Assainissement)	tonne		65.00 €
---	-------	--	---------

Variation annuelle en %

0.00%

Au 01/01/2017 - Traitement des graisses à la station de traitement des eaux usées de la Mare Corbonne - tarif exclusivement à destination des professionnels	m3	55.00 €	
--	----	---------	--

Au 01/01/2018 - Rémunération pour le traitement des graisses à la station de traitement des eaux usées de la Mare Corbonne. Cette rémunération est facturée aux entreprises assurant l'apport (Chartres Métropole Assainissement)	m3		55.00 €
---	----	--	---------

Variation annuelle en %

0.00%

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**Tarifs du SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**1) Compétences obligatoires du SPANC : facturation à l'acte au propriétaire**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Délégation n° CC2017/193 du 09/02/2017 (01/01/2017)	Délégation n° CC2017/055 du 04/05/2017 (04/05/2017)	01/01/2018
a1 : Contrôle de conception (construction, extension, réhabilitation)	forfait	60.00 €	60.00 €	63.00 €
Variation annuelle en %		20.00%	0.00%	5.00%
a2 : Contrôle de réalisation (construction, extension, réhabilitation)	forfait	160.00 €	160.00 €	168.00 €
Variation annuelle en %		6.67%	0.00%	5.00%
a3 : Contrôle de l'installation d'assainissement autonome (en cas de vente de l'immeuble)	forfait	150.00 €	150.00 €	Supprimé
Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	
Contrôle initial de l'installation d'assainissement autonome (dans le cadre d'une opération groupée de contrôle initial et hors vente de l'immeuble)	forfait	130.00 €		
Variation annuelle en %		0.00%		
Contrôle initial de l'installation d'assainissement autonome (hors opération groupée de contrôle initial et hors vente de l'immeuble)	forfait	150.00 €		
Variation annuelle en %		0.00%		
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation d'assainissement autonome (hors vente de l'immeuble)	forfait	150.00 €		
Variation annuelle en %		0.00%		
a4 : Dédommagement des frais de déplacement en cas d'absence de l'usager ou de son représentant, ou en cas d'inaccessibilité des ouvrages	forfait	40.00 €	40.00 €	45.00 €
Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	12.50%

2) Compétences facultatives du SPANC : facturation à l'occupant (propriétaire ou locataire)**Entretien et traitement des matières de vidanges des fosses toutes eaux des ANC**

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Délégation n° CC2017/193 du 09/02/2017 (01/01/2017)	Délégation n° CC2017/055 du 04/05/2017 (04/05/2017)	01/01/2018
Part fixe correspondant à l'entretien d'une fosse (pompage et nettoyage) jusqu'à 3 m3 et située à moins de 25 m du domaine public, réalisée dans le cadre d'une campagne de vidanges groupées (inscription préalable sur un planning fixé par la Collectivité, incluant les frais de gestion de dossier)	forfait	156.00 €	156.00 €	Supprimé
Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	
Part fixe correspondant à l'entretien d'une fosse (pompage et nettoyage) jusqu'à 3 m3 et située à moins de 25 m du domaine public, réalisée dans le cadre d'une intervention ponctuelle (hors planning fixé par la Collectivité, incluant les frais de gestion de dossier)	forfait	191.00 €	191.00 €	Supprimé
Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	
Part proportionnelle par m3 supplémentaire, au-delà de 3 m3	m3	25.00 €	25.00 €	Supprimé
Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	
Part proportionnelle pour une distance supérieure à 25 m, par tranche de 10 m au-delà de 25 m	tranche de 10 m	20.00 €	20.00 €	Supprimé
Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	
Part fixe pour dégagement provisoire des installations par le prestataire, dans la limite d'un recouvrement de 20 cm	forfait	80.00 €	80.00 €	Supprimé
Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	
Part fixe pour déplacement sans intervention du à un accès non garanti aux installations	forfait	70.00 €	70.00 €	Supprimé
Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	

3) Compétences obligatoires du SPANC : facturation à l'occupant (propriétaire ou locataire) avec sa facture d'eau ou sur titre de recette

Désignation du tarif HT / date d'effet	unité	Délégation n° CC2017/055 du 04/05/2017 (04/05/2017)	01/01/2018
b1 : Abonnement pour le suivi du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif	année	28.00 €	
Au 01/01/2018 - Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, applicable à compter de la réalisation du contrôle initial de l'installation (Chartres Métropole Assainissement)	année		28.00 €
Variation annuelle en %			0.00%

Ce tarif est repris sur la grille tarifaire de chaque commune

4) Compétences facultatives du SPANC : facturation au propriétaire par convention et titres de recettes

Réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif par le SPANC, subventionné